



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240213-DDM\_2024\_06-CC



# DECISION N°2024/06

## Signature d'un avenant au contrat de location et maintenance de matériels de reprographie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la décision n°2017/29 du 14 septembre 2017 relative à la location et la maintenance du matériel de reprographie,

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un photocopieur dans la nouvelle structure du Centre de Loisirs,

## DECIDONS

Article 1 : De signer l'avenant au contrat de location et maintenance SN 1Pacte Littoral dont le siège est situé au 480 quartier des Fyols, 13400 AUBAGNE et Hexapage Finance au 15/17 boulevard du Général de Gaulle, 92120 MONTROUGE.

Article 2 : L'avenant au contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 24 mois soit jusqu'à la durée restante du contrat initial. Le montant du contrat de maintenance s'élève à 414,00 HT par trimestre.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 13 février 2024

Le Maire,  
Monsieur **Michel GROS**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Certifié exécutoire :

Reçu en préfecture le :

Publiée le :